

COMMUNE DE RANGIROA

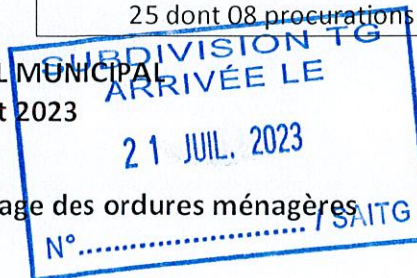
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
 Membres en exercice : 27
 Ont pris part à la délibération :
 25 dont 08 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

N°35 / 2023

Portant modification des tarifs de ramassage des ordures ménagères


Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi n° 2004.193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5214-1 ;
- VU** la délibération n°66/2021 modifiant les tarifs des produits perçus par les régies de recettes de la commune de Rangiroa ;
- VU** la délibération n°07/2023 du 17 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat au titre des ateliers de formation-initiation à la réparation portés par l'association TIA'I FENUA
- VU** les arrêtés n°133 à 137/2020 du 31 août 2020 portant création des régies de recettes à AVATORU, TIPUTA, TIKEHAU, MATAIVA et MAKATEA ;
- VU** la synthèse des échanges de la réunion de la commission des services techniques du 11 juillet 2023 ;

Considérant le désistement de l'association TIA'I FENUA de gérer la Ressourcerie de Rangiroa ;

Considérant qu'il convient de reprendre l'atelier de démantèlement des déchets type encombrants anciennement géré par l'association ;

Considérant les frais supplémentaires occasionnés ;

Le conseil municipal, après discussion :

Article 1 : la délibération n°07/2023 du 17 janvier 2023 est abrogée.

Article 2 : la délibération n°52/2020 du 22 décembre 2020 est abrogée.

Article 3 : A compter de la présente, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de RANGIROA sont fixés comme suit :

Catégorie	Fréquence de ramassage	Tarification
Catégorie 1 (ménages ordinaires, associations, édifices de culte, les autres activités qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, non commerciale produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers)	3 jours par semaine	7.200 Fcfp par an
Catégorie 2 (pensions de familles, meublés touristiques)	3 jours par semaine	3.000 Fcfp par unité par an
Catégorie 3 (hôtels)	3 jours par semaine	8.400 Fcfp par unité par an
Catégorie 4 (collège)	3 jours par semaine	120.000 Fcfp par an
Catégorie 5 (CETAD)	3 jours par semaine	60.000 Fcfp par an
Catégorie 6 (les administrations)	3 jours par semaine	24.000 Fcfp par an
Catégorie 7 (bateaux, voiliers, navires)	3 jours par semaine	2.500 Fcfp par semaine
Catégorie 8 (magasins, snacks, restaurants, commerces)	3 jours par semaine	30.000 Fcfp par an
Catégorie 9 (non domestiques nécessitant un ramassage spécial)	Au besoin	3.500 Fcfp le m3

Article 4 : Ces tarifs sont assimilés à un service d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à trois jours de ramassage par semaine. Pour ceux nécessitant des jours de ramassage supplémentaires,

soit une fréquence de ramassage plus élevée, la redevance sera ajustée au prorata du nombre de ramassage effectué. Le calcul applicable est précisé ci-après :

$$\frac{\text{tarif applicable selon la catégorie} \times \text{nombre de ramassage effectué par semaine}}{3}$$

Article 5 : Les tarifs de la redevance de traitement des déchets type « encombrants » est fixée à **25 Fcfp par kilogramme**, pour les usagers domestiques.

Article 6 : Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères portant sur la catégorie 3 (hôtels) et applicable sur la commune associée de TIKEHAU reste inchangée, soit un tarif de 12.000 Fcfp par unité et par an.

Article 7 : Les recettes sont imputables au compte 70611 du budget annexe des déchets.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 9 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **25 JUIL. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **21 JUIL. 2023**
- Rendue exécutoire le **25 JUIL. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{ère} adjointe</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>MAURI François Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	 <p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>PP</p>  <p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>TERIIATETOOPA Frédérix Conseillère</p>	<p>PP</p>  <p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	 <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Portant modification des tarifs de ramassage des ordures ménagères